

Affaire suivie par : **Arnaud Ott**
Téléphone : + 687 25 62 60
Courriel : arnaud.ott@anfr.nc

Nouméa, le 24 juin 2021

Réf° : 025-21 ANFR-NC

Le responsable de l'antenne de
l'ANFR en Nouvelle-Calédonie
à
Transitaires opérant en Nouvelle-
Calédonie

Objet : Importation d'équipements radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public.

Note abrogée : Note 020-18 ANFR-NC du 14 juin 2018 révisée le 16 mars 2020.

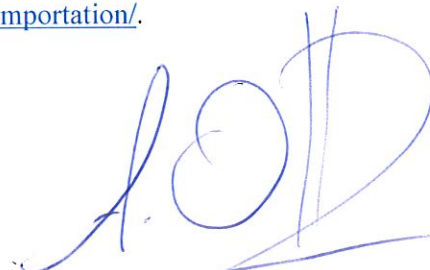
Pièce jointe : 1 annexe.

En Nouvelle-Calédonie, l'Etat gère et délivre les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non connectés à un réseau ouvert au public. Cette mission est nécessaire à la bonne gestion du spectre des fréquences qui fait partie du domaine public de l'Etat. Les références réglementaires sont la loi organique 99-209, le décret d'application n° 2004-1212 du 10 novembre 2004 ainsi que l'avis du Conseil d'Etat du 15 mai 2020.

Par convention, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a délégué cette mission à l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Nouvelle-Calédonie (ANFR).

L'ANFR a pu constater que certains usages spécifiques ou que certains équipements ayant déjà fait l'objet d'un examen administratif à l'occasion d'une demande d'autorisation d'importation, ont montré que leur fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation, ne générerait pas de brouillage préjudiciable. Aussi il est décidé de dispenser de demande d'autorisation d'importation les équipements qui, de manière générale, répondent aux usages et marquages précisés dans l'annexe 1 jointe à cette note.





L'ANFR tient par ailleurs à jour une liste des équipements ayant fait l'objet d'un examen administratif et désormais exemptés de demande d'autorisation. Cette liste est téléchargeable en ligne à l'adresse <https://www.anfr.fr/outre-mer/nouvelle-caledonie/autorisations-dimportation/>.



Arnaud OTT

[Texte]

Annexe 1 à la note 025-21 – Principes généraux concernant les matériels exemptés d'autorisation administrative d'importation

Utilisation	Bande de fréquences	Observations
Appareil Bluetooth ou/et Wi-Fi à 2,4 GHz (ex. imprimante ou disque dur sans fil, oreillettes, casques sans fil... liste non exhaustive)	2400 à 2483,5 MHz ou logos suivants   Nota (1)	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE Pas de sigle d'alerte  Avec antenne intégrée uniquement
Emetteurs radioélectriques de type télécommande, téléalarme	433,05 MHz à 434,79 MHz 863 MHz à 869,2 MHz	Les matériels spécifiques tels que télécommande de grue et matériels Lora sont soumis à AAI
Microphone sans fil grand public	863 à 865 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Equipement de radiocommunication professionnelle simplifiée (talkie-walkie et/ou PMR446)	446 MHz à 446,2 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Dispositifs d'identification "RFID"	865 MHz à 868 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Dispositifs de communication de champs proche répondant à la technologie NFC	13,56 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Equipements de transmission de données (ex télécommande, jouet, radiocommande, casque radio)	2400 à 2483,5 MHz (dite bande 2,4 GHz)	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Equipement radioélectrique de type "radiocommande de jouets"	40,66 MHz à 40,7 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Equipements radioélectriques utilisés dans le modelisme	26,990 MHz à 27,2 MHz	MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Matériel radiomaritime	Directive 2014/90/EU dite "MED" et comportant le marquage de la barre à roue	MARQUAGE "MED" ou "BARRE à ROUE" 
Récepteurs GNSS (GPS ou Galileo uniquement)		MARQUAGE CE OBLIGATOIRE DGPS soumis à AAI
Appareils récepteurs de radiodiffusion FM-AM-DAB		MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Appareils récepteurs de télévision TNT		MARQUAGE CE OBLIGATOIRE
Transmission à infrarouge ou par laser		MARQUAGE CE OBLIGATOIRE

(1) tous les équipements intégrant un dispositif Wi-Fi dans la bande 5 GHz sont soumis à AAI.

[Texte]